

> Prescripteurs

Fin de la couverture d'assurance du Xgeva le 7 novembre 2024

Dès le 7 novembre 2024, le médicament **Xgeva** (denosumab) Sol. Inj. S.C. (ser) 60 mg/mL ne sera plus couvert par le régime général d'assurance médicaments pour une personne qui commence un traitement avec le denosumab. À partir de cette date, nous rembourserons un médicament biosimilaire du **Xgeva**. Au 7 novembre 2024, un médicament biosimilaire est inscrit à la [Liste des médicaments](#) comme médicament d'exception, soit le **Wyost**.

Pour les personnes en cours de traitement **avant le 7 novembre 2024**, le **Xgeva** demeure couvert **jusqu'au 21 mai 2025**. Ce délai permet aux personnes assurées de faire la transition vers un médicament biosimilaire du **Xgeva**.

1 Transition vers un médicament biosimilaire d'ici le 21 mai 2025

Jusqu'au 21 mai 2025, la couverture d'assurance du **Xgeva** sera maintenue pour les personnes en cours de traitement qui ont reçu un remboursement de la RAMQ, d'un assureur ou d'un administrateur du régime d'avantages sociaux **avant le 7 novembre 2024**.

D'ici le 21 mai 2025, ces personnes devront faire la transition vers un médicament biosimilaire. Si une autorisation est en cours pour le **Xgeva**, vous n'avez pas l'obligation de transmettre une nouvelle demande d'autorisation pour un médicament biosimilaire. En effet, la RAMQ remboursera un médicament biosimilaire jusqu'à la date d'échéance de l'autorisation du **Xgeva**.

2 Exceptions pour le Xgeva après le 21 mai 2025

Après le 21 mai 2025, la couverture d'assurance du **Xgeva** pourra être maintenue pour les personnes dont la situation répond aux conditions suivantes et ces personnes n'auront pas à passer à un médicament biosimilaire :

- être en cours de traitement ininterrompu avec le **Xgeva** et avoir reçu un remboursement de la RAMQ ou d'un assureur privé **avant le 7 novembre 2024**;
- répondre aux indications donnant droit à la continuité de paiement de l'annexe IV.1 de la [Liste des médicaments](#);
- satisfaire à l'une des conditions suivantes :
 - être une femme enceinte, y compris les 12 mois suivant l'accouchement;
 - être une personne âgée de moins de 18 ans, et ce, pour la durée restante de son autorisation jusqu'à un maximum de 12 mois suivant la date de son 18^e anniversaire;
 - être une personne qui a présenté un échec thérapeutique à au moins 2 autres médicaments biologiques utilisés pour traiter la même condition médicale. Les 2 autres médicaments biologiques doivent être de dénominations communes différentes entre elles et différentes de celle du **Xgeva**.

Pour permettre la continuité du remboursement du **Xgeva après le 21 mai 2025** pour une personne qui remplit les conditions d'exception ci-dessus, vous devez nous transmettre une demande indiquant la situation exceptionnelle de votre patient **avant le 21 mai 2025**.

Consultez les indications donnant droit à la continuité du paiement du **Xgeva** dans notre site Web aux points 2.3 et 4.2.2 de la [Liste des médicaments](#) ainsi qu'à l'annexe IV.1.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

3 Autorisations de paiement du Xgeva

Les autorisations de paiement du **Xgeva** en cours le **7 novembre 2024** se termineront **au plus tard le 21 mai 2025 ou avant, selon leur date de fin de validité actuelle**. À leur échéance, vous devrez nous soumettre une demande d'autorisation soit :

- pour un médicament biosimilaire;
- pour le **Xgeva**, avant le 21 mai 2025, si la personne répond aux indications reconnues à l'annexe IV.1 pour la poursuite du traitement et aux exceptions mentionnées au point 2 de cette infolettre.

Donnez votre avis sur la qualité de nos services

Nous désirons connaître votre opinion sur la qualité de nos services et de nos communications. Répondez à notre court [sondage de satisfaction](#) d'ici le **30 novembre 2024**. Faites-vous entendre!